



ANGLICAN  
DIOCESE OF QUEBEC

DIOCÈSE  
ANGLICAN DE QUÉBEC

**À:** Clergé, marguilliers(ères), et ministres laïcs  
**DE:** Mgr Bruce Myers  
**DATE:** Vendredi le 31 décembre 2021  
**RE:** Nouvelles restrictions applicables aux lieux de culte

---

En raison de l'augmentation forte et soutenue du nombre de cas de COVID-19 au Québec, le gouvernement a imposé un certain nombre de nouvelles restrictions. Voici un résumé des nouvelles directives de santé publique concernant les églises du diocèse de Québec.

**CÉRÉMONIES EN PRÉSENTIEL:** À compter de 17h, HNE, toutes les cérémonies religieuses en présentiel (incluant les cérémonies tenues à l'extérieur) sont suspendues jusqu'à nouvel ordre. Certaines exceptions s'appliquent aux funérailles et aux mariages, lesquelles sont détaillées ci-dessous.

**FUNÉRAILLES:** Lorsque tenues à l'intérieur, un maximum de 25 personnes peuvent assister à des funérailles, ce nombre faisant exclusion des membres du clergé, des volontaires ou du personnel de l'entreprise funéraire. Si les proches de la personne décédée reçoivent les condoléances sur place avant la cérémonie, un maximum de 25 personnes sont autorisées à se trouver à l'intérieur de l'église à tout moment. La présentation du passeport vaccinal ne sera pas requise, mais chaque personne devra porter un couvre-visage en tout temps et la distanciation sociale doit être respectée. Si les funérailles se tiennent à l'extérieur, un maximum de 250 personnes pourront y assister, mais chaque personne devra porter un couvre-visage et une distance d'un mètre devra être maintenue entre les participants.

**MARIAGES:** Les cérémonies de mariage ne peuvent avoir lieu qu'à l'extérieur, avec un maximum de 250 participants. Chaque personne devra porter un couvre-visage en tout temps et la distanciation sociale doit être respectée. Une réception peut avoir lieu après la cérémonie, mais elle doit avoir lieu à l'extérieur et impliquer un maximum de 50 participants.

**COUVRE-FEU:** Les visites d'urgence par des membres du clergé ou des ministres laïcs/laïques sont permises pendant le couvre-feu, à la condition que la personne effectuant la visite d'urgence ait en sa possession une lettre d'autorisation à cet effet pouvant être présentée aux autorités policières qui en feraient la demande. Si vous avez besoin d'une telle lettre, veuillez me contacter directement à l'adresse [bmyers@quebec.anglican.ca](mailto:bmyers@quebec.anglican.ca).

Comme toujours, si vous avez des questions ou des inquiétudes, n'hésitez pas à entrer en contact avec moi ou avec l'archidiacre Edward Simonton.